



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SI Amiante

SI-amiante : augmentation des déclarations des diagnostiqueurs en 2025 !

Bilan des déclarations 2025

- **5761** rapports d'activité 2024 déclarés (campagne clôturée le 16/05/25) contre **1165** pour 2023
- Rapports de repérage relevant la présence de matériaux/produits de la liste A en score N=2 et N=3 : **127** rapports déposés de janvier à avril 2025 contre **25** en 2024.

A quoi servent les rapports que je déclare ?

Les données collectées sont très importantes pour l'administration. Elles permettent :

- De disposer de données actualisées sur la présence d'amiante dans les bâtiments en France, permettant **de construire des politiques publiques de prévention adaptées** ; les rapports de synthèse sont publiés sur le [site internet du ministère de la santé](#)
- Aux préfetures de s'assurer que **les préconisations des diagnostiqueurs sont mises en œuvre par les propriétaires**, pour protéger la population d'une potentielle exposition à l'amiante

L'activité des diagnostiqueurs est donc valorisée par la déclaration de l'activité sur SI-amiante.

Je n'ai pas déclaré mon rapport d'activité 2024 : comment rectifier ma déclaration ?

Les organismes de certification notifieront les diagnostiqueurs qui n'ont pas déposé leurs rapports à l'occasion du prochain contrôle documentaire. Les diagnostiqueurs auront alors la possibilité de rectifier les déclarations (2023 et 2024) sur la plateforme SI-amiante (pas de possibilité de rectifier la déclaration depuis un logiciel), **dans un délai de deux mois suivant le contrôle, avant sanction (suspension de certification).**

Je n'ai pas déclaré les rapports de repérage relevant la présence de matériaux/produits de la liste A (N=2 ou N=3) : comment rectifier ma déclaration ?

La déclaration peut être corrigée dès maintenant, en déposant dans la section « rapport matériaux liste A N=2 ou 3 » ou depuis un logiciel, les rapports de repérage correspondants.

Pour toute question : contacter si-amiante@sante.gouv.fr